

*Direction départementale
des territoires*

Service Environnement

*Unité gestion des installations classées
pour la protection de l'environnement*

**Arrêté préfectoral portant approbation du plan de
prévention des risques technologiques pour
l'établissement exploité par la société FM
LOGISTIC sur le territoire des communes de
Château-Thierry, Epaux-Bezu et Etrépilly**

IC/2010 /244

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515.15 à L.515.25 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300.2 ;

VU la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R.515-39 à L.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ; abrogeant notamment la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié et la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2009 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement FM LOGISTIC à CHATEAU-THIERRY ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2010 autorisant l'exploitation régulière des installations de FM Logistic, implanté sur le territoire des communes de CHATEAU-THIERRY, EPAUX-BEZU et ETREPILLY ;

VU l'étude de dangers de la société FM LOGISTIC du 20 décembre 2006 complétée le 5 mars 2008 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 7 mai 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le P.P.R.T.

VU le courrier adressé le 17 juin 2009 au Maire de la commune de CHATEAU-THIERRY l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour du site de CHATEAU-THIERRY de la société FM LOGISTIC ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de CHATEAU-THIERRY du 3 juillet 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU le courrier adressé le 17 juin 2009 au Maire de la commune de EPAUX-BEZU l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour du site de EPAUX-BEZU de la société FM LOGISTIC ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune d'EPAUX-BEZU du 16 juillet 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU le courrier adressé le 17 juin 2009 au Maire de la commune de ETREPILLY l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour du site de ETREPILLY de la société FM LOGISTIC ;

VU l'avis réputé favorable en l'absence de réponse de la commune d'ETREPILLY;

VU les avis des personnes et organismes associés sur le projet de PPRT, à savoir :

- La société FM LOGISTIC : avis favorable (courrier en date du 23 juin 2010) ;
- Le maire de la commune de CHATEAU-THIERRY ou son représentant : avis favorable à l'unanimité (délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2010) ;
- Le maire de la commune de EPAUX-BEZU: avis réputé favorable;
- Le maire de la commune de ETREPILLY: avis réputé favorable;
- Le président de la Communauté de communes de la région de Château-Thierry: avis réputé favorable;
- Le président du Conseil régional de Picardie: avis réputé favorable;
- Le président du Conseil général de l'Aisne: avis réputé favorable;

VU la décision du président du tribunal administratif d'Amiens en date du 9 août 2010 portant désignation du commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2010 prescrivant une enquête publique du 16 septembre 2010 au 16 octobre 2010 inclus sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques sur les communes de CHATEAU-THIERRY, EPAUX-BEZU et ETREPILLY ;

VU le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 21 octobre 2010 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie et de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne en date du 1er décembre 2010 ;

VU les pièces du dossier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie et de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement FM LOGISTIC implanté sur les communes de CHATEAU-THIERRY, EPAUX-BEZU et ETREPILLY annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du code de l'urbanisme et devra être annexé :

- au plan local d'urbanisme de la commune de CHATEAU-THIERRY ;
- au plan local d'urbanisme de la commune de EPAUX-BEZU ;
- à la carte communale de la commune d' ETREPILLY.

ARTICLE 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption le cas échéant ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public à la Préfecture de l'Aisne, à la Sous-Préfecture de CHATEAU-THIERRY, au siège de la Communauté de Communes de la région de CHATEAU-THIERRY ainsi qu'aux mairies de CHATEAU-THIERRY, EPAUX-BEZU et ETREPILLY, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Il est également disponible par voie électronique sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne.

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage, par les communes de CHATEAU-THIERRY, EPAUX-BEZU et ETREPILLY et par la Communauté de Communes de la région de CHATEAU-THIERRY, pendant un mois minimum. Mention de cet affichage est insérée, par les soins du Préfet dans un journal diffusé dans tout le département.

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 :

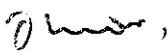
Les informations numériques géoréférencées relatives au zonage réglementaire du PPRT des communes de CHATEAU-THIERRY, EPAUX-BEZU et ETREPILLY aujourd'hui approuvé, visualisables sur le référentiel ©Bd Ortho® de l'IGN sont conformes au présent PPRT approuvé.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Château-Thierry, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie, le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne, le maire de la commune de CHATEAU-THIERRY, le maire de la commune de EPAUX-BEZU et le maire de la commune de ETREPILLY et le président de la Communauté de Communes de la région de CHATEAU-THIERRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 28 DEC. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Jackie LEROUX-HEURTAUX